

INDUSTRIE

AVIGNON, le 12 décembre 2007

GRUPE DE SUBDIVISIONS DE VAUCLUSE
MIN Bt D 3

135, Avenue Pierre Sémard
84 000 - AVIGNON

Affaire suivie par Michel JOURNOUD *1*
Réf. : MJ/MB ENV/C.84.07.208.

Tél. : 04.90.14.24.36.

Fax. : 04.90.14.24.49.

Mél. : michel.journoud@industrie.gouv.fr

L'Inspecteur des Installations Classées

à

Monsieur le Directeur
Société AUZON VENTOUX
Boulevard NAQUET BP 30

84 976 CARPENTRAS

n° Gidic 64-7517

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 octobre 2007 dans votre établissement
situé sur la commune de Carpentras.

Ref : votre courrier en réponse du 5 décembre 2007.

P.J. : 1 fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 octobre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des prescriptions :

- du décret du 18 avril 2001 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils liées au ravitaillement des véhicules dans les stations-service,
- et des arrêtés-types correspondant aux rubriques 253 et 261 bis,

Au cours de cette visite, l'inspection des installations classées a contrôlé les installations de dépotage et de remplissage de votre établissement.

Cette visite a fait apparaître 1 écart par rapport aux prescriptions des arrêtés susvisés et des remarques.

Suite à cette visite d'inspection, cet écart et ces remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées par lettre en date du 30 octobre 2007. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et de vos engagements en réponse à ces constats.

- Copie Division
- Minute
- Chrono



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevés : (voir la fiche jointe)

Les manquements correspondant à l'écart n°1 ont été corrigés par l'exploitant.. Ces actions seront vérifiées lors d'une prochaine visite d'inspection.

Remarques particulières relevées:

Les 3 remarques relevées ont fait l'objet d'actions correctives satisfaisantes. Vous voudrez bien nous faire parvenir, dès réception, l'attestation de contrôle du système de récupération de vapeurs au niveau du poste de distribution.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA (<http://www.paca.drire.gouv.fr/>).

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par Délégation
L'Ingénieur Subdivisionnaire


Daniel ROCHÉ
Ingénieur de l'Industrie et des Mines